

**RAPPORT de CONTROLE le 02/05/2023**

**EHPAD RESIDENCE MUTUALISTE LES MYOSOTIS à L'HORME\_42**

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP2 / Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : MUTUALITE FRANCAISE 42 - 43 - SSAM

Nombre de lits : 80 lits en HP

Questions	Fichiers déposés OUI / NON	Analyse	Ecarts / Remarques	Prescriptions/Recommandations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
<b>Gouvernance et Organisation</b>							
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document	OUI	La résidence mutualiste Les Myosotis, dispose d'un organigramme nominatif où les professionnels sont répartis en 4 catégories sans qu'elles soient identifiées en pôles : L'administration, les soins et l'animation; L'équipe médicale; L'équipe hôtelière et maintenance; Les intervenants extérieurs.					
1.2 Quels sont les postes vacants : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	OUI	La résidence mutualiste Les Myosotis a remis un tableau reprenant les effectifs et qualifications des postes vacants sur l'Ehpad. Cependant le document transmis est illisible (les intitulés des qualifications, ETP et commentaires sont flous) et ne permet pas de répondre à la question 1.2.	<b>Remarque n°1 :</b> Le document transmis par la résidence mutualiste Les Myosotis n'est pas lisible et ne permet pas de répondre à la question.	<b>Recommandation n°1 :</b> transmettre un tableau permettant une lecture claire de la qualification et de la quotité des postes vacants.	1.2 tableau postes vacants	Vous trouverez en pièce jointe le tableau des postes vacants de la Résidence Myosotis 1.2	Le tableau transmis indique 13,75 ETP postes vacants sur le soins ce qui est important pour un EHPAD de 80 lits. Il est précisé que sur les 7,66 ETP d'AS, 2 ETP sont pourvus suite à la signature de 2 CDI courant juin 2023. En revanche, concernant les postes d'IDE, il n'est pas signalé de prochain recrutement sur les 6 postes représentant 1,82 ETP de jour et 2 ETP de nuit. Puisque le tableau des ETP vacants a été transmis, la recommandation n°1 telle que rédigée lors de la décision provisoire est levée. Cependant, compte tenu de la situation déteriorée en matière de ressources humaines, le recrutement des postes vacants sur le soins afin d'assurer une continuité des soins des personnes âgées doit être poursuivi.
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif	OUI	La directrice de la résidence mutualiste Les Myosotis dispose d'un Master en Droit et Economie, Gestion, mention Management depuis le 29 octobre 2020, par conséquent elle répond à l'article D312-176-6 CASF. L'établissement a transmis son contrat de travail qui indique que la directrice a évolué dans ses fonctions puisqu'elle est passée de cadre de santé à directrice des Myosotis depuis le 17 janvier 2022.					
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation ? Joindre le document	OUI	La directrice de la résidence mutualiste Les Myosotis dispose d'un document unique de délégation depuis le 26 janvier 2022. Celui-ci porte sur l'hygiène, la sécurité des biens et des personnes, les ressources humaines, la gestion économique et financière de l'établissement. Ce document n'appelle pas de remarque spécifique.					
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? Joindre la procédure et le calendrier du 1er semestre 2023	OUI	Une astreinte administrative organisée et formalisée, existe au sein de la résidence mutualiste Les Myosotis. A été transmise la procédure intitulée "recours aux astreintes administratives" qui formalise l'organisation de l'astreinte et les modalités de recours en cas d'absence de réponse de l'astreinte, destinée au salariés. A la lecture de cette procédure, l'astreinte concerne 9 directeurs d'un regroupement d'établissements des résidences mutualistes. Elle se déroule sur une période de 7 jours consécutifs. Une seconde procédure, intitulée "astreinte administrative" permet d'orienter les responsables de l'astreinte sur les actions à mettre en oeuvre en cas de problème de ressources humaines, de dysfonctionnement technique, problème de sécurité,...					

1.6 Un CODIR régulier est-il mis en place ? joindre les 3 derniers PV	OUI	Un CODIR régulier est instauré au sein de la résidence mutualiste les Myositis. L'organigramme identifie précisément les membres de l'équipe de direction. Le CODIR est programmé systématiquement chaque semaine mais peut être annulé dans le cas où il n'y a pas de sujets à traiter. Les PV de CODIR des 10 janvier 2023, 15 février 2023 et 02 mars 2023 ont été transmis et correspondent à un CODIR mensuel. Les thématiques abordées sont stratégiques et contribuent à la gestion de la structure (ressources humaines, activités, finance, travaux,...)					
1.7 Un Projet d'établissement à jour existe-t-il ? joindre le document	OUI	Le Projet d'établissement de la résidence mutualiste Les Myositis couvre la période 2021-2025. Il a été élaboré à partir de groupes de travail sur différentes thématiques dont les soins, l'accompagnement des fin de vie, la bienveillance, l'organisation de la structure. De plus, chaque activité spécifique (UVP, Grande dépendance et Personnes handicapées en âge avancé) dispose d'un projet adapté. Pour chacune des thématiques ont été définis des objectifs et des actions ainsi que des indicateurs de suivi. Cependant, des échéances pour l'atteinte des objectifs ne sont pas déterminées, notamment à travers d'un calendrier prévisionnel. Enfin, aucune mention n'est faite, dans le projet d'établissement, sur une consultation du CVS avant sa mise en oeuvre.	<b>Remarque n°2 :</b> L'absence de calendrier prévisionnel, annexé au Projet d'Etablissement, ne facilite pas le suivi du plan d'actions pour chaque axe de travail, qui existe par ailleurs.  <b>Ecart n°1 :</b> Le CVS n'a pas été consulté lors de l'élaboration du PE 2021, l'établissement contrevient à l'article D311-15 CASF.	<b>Recommandation n°2 :</b> Elaborer un calendrier prévisionnel permettant de réaliser le suivi du plan d'actions, pour chaque axe de travail.  <b>Prescription n°1 :</b> Consulter le CVS pour validation du Projet d'établissement 2021-2025, conformément à l'article D311-15 CASF.	<b>1.7 Plan D'action en lien avec le Projet d'Etablissement</b> <b>1.7 BIS PV DU CVS DU 1er AVRIL 2021</b> portant mention sur le point V du projet Etablissement	Vous trouverez en pièce jointe 1.7 un exemple du Plan D'action en lien avec le Projet d'Etablissement. Celui-ci comporte des Objectifs stratégiques , des objectifs opérationnels ainsi que les échéances Aussi , je vous joins le Compte rendu du CVS du 1er Avril 2021 portant connaissance et Approbation du nouveau Projet Etablissement 2021-2025 par tous les membres du CVS et répondant à l'article D311-15 CASF .	En réponse à la recommandation n°2, l'établissement a apporté un plan d'actions concernant la mise en œuvre du projet d'établissement qui permet le suivi de chaque axe du projet d'établissement qui se décline en objectifs et actions. Les échéances sont indiquées ainsi que les personnes en charge des actions. Par conséquent, la <b>recommandation n°2 est levée</b> .  S'agissant de la consultation du CVS, l'établissement a transmis le PV du CVS du 1er avril 2021 portant sur la présentation du PE. En conséquent, la <b>prescription n°1 est levée</b> . Toutefois, il est rappelé que désormais les prérogatives du CVS ont évolué depuis la mise en œuvre du décret du 25 avril 2022. A ce titre, le CVS est associé à l'élaboration ou à la révision du projet d'établissement ou du service mentionné à l'article L. 311-8, en particulier son volet portant sur la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance
1.8 Un règlement de fonctionnement à jour existe-t-il ? joindre le document	OUI	Le règlement de fonctionnement, daté de mars 2023 et approuvé par le CVS du 23 mars 2023, a été remis. Il concerne l'organisation des locaux, les mesures relatives à la sécurité des personnes, les mesures à prendre en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles. Cependant, Le chapitre 1.2 du règlement de fonctionnement, qui détaille l'organisation et le fonctionnement du Conseil de la vie social, n'est pas à jour, notamment pour ce qui concerne ses nouvelles missions et organisation.	<b>Remarque n°3 :</b> Le règlement de fonctionnement n'intègre pas les nouvelles modalités d'organisation et mission du CVS.	<b>Recommandation n°3 :</b> Reprendre le règlement de fonctionnement dans son volet CVS, conformément au décret du 25 avril 2022.	<b>1.8 nouveau règlement de fonctionnement</b> <b>1.9 règlement de fonctionnement interieur</b> du CVS en cohérence avec le décret du 25/4/22		Le règlement de fonctionnement fait référence à la sollicitation du CVS lors de sa séance du 23 mars 2023. Toutefois, il aurait été pertinent de transmettre ce PV. <b>La recommandation n°3 est levée</b> . Par ailleurs, l'établissement a transmis le règlement interieur du CVS. Ce règlement doit être adapté à chaque CVS en indiquant sa date d'élection, sa composition spécifique à la structure concernée ainsi que la date de validation du règlement interieur par le CVS.
1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public	OUI	La résidence mutualiste Les Myositis dispose d'une infirmière coordinatrice en contrat à durée indéterminée à temps plein, depuis le 17 janvier 2022. A la lecture du contrat de travail de l'IDEC, il apparaît qu'elle travaille comme IDE dans l'Ehpad depuis le 1er février 2018.	<b>Remarque n°4 :</b> L'évolution de l'IDEC, d'un poste d'infirmière vers le poste d'infirmière coordinatrice, au sein du même Ehpad, peut complexifier son positionnement professionnel auprès de l'équipe de soins.	<b>Recommandation n°4 :</b> Accompagner l'IDEC dans la réalisation de ses missions d'accompagnement et de management de l'équipe de soins.		Dès son retour de Maternité l'IDEC pourra Beneficier des 6 jours d'accompagnement au management . L'IDEC actuellement en remplacement bénéficie elle-même du cursus d'accompagnement .	Il est pris en compte votre engagement d'accompagner l'IDEC dans son parcours professionnel et notamment en matière de management. Pour autant, il aurait été intéressant de transmettre son inscription à la prochaine formation de 6 jours. <b>La recommandation n°4 est levée</b> .
1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif	NON	L'IDEC de la résidence ne dispose pas de formation spécifique à l'encadrement. Pour autant, la résidence Mutualiste Les Myositis déclare que l'IDEC en poste envisage de se former et qu'elle devrait suivre une formation de 16 jours, spécifique à l'encadrement, dispensée par le groupe .	<b>Remarque n°5 :</b> L'IDEC ne dispose pas de formation spécifique au management et à la coordination d'équipe en Ehpad.	<b>Rappel de la recommandation n°4</b>  <b>Recommandation n°5 :</b> Prévoir une formation spécifique au management et à la coordination d'équipe pour l'IDEC.		Dès son retour de Maternité l'IDEC pourra Beneficier <b>des 6 jours</b> d'accompagnement au management . L'IDEC actuellement en remplacement bénéficie elle-même du cursus d'accompagnement . Il s'agit bien de 6 jours de formation , non pas 16 jours comme siége dans l'analyse	Dont acte, la <b>recommandation n°5 est levée</b> .
1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? joindre son contrat de travail et indiquer son temps de présence (les horaires)	OUI	La résidence mutualiste Les Myositis dispose d'un MEDEC depuis le 7 janvier 2022. Son temps de travail a été modifié par avenir pour passer à 0,5 ETP depuis le 6 février 2023. Il intervient 2,5 jours par semaine. Le MEDEC est un Praticien hospitalier de qui est mis à disposition de la résidence les Myositis.	<b>Ecart n°2 :</b> Le temps de travail du MEDEC est inférieur aux dispositions réglementaires pour un EHPAD de 80 lits, par conséquent, l'établissement contrevient à l'article D 312-156 CASF.	<b>Prescription n°2 :</b> Augmenter le temps de travail du MEDEC à hauteur de 0,6 ETP, conformément à l'article D 312-156 CASF.		je prend note de votre prescription , toutefois , il me semble que l'article D312-156 serait modifié par Décret n°2022-731 du 27 avril 2022 - art. 1 qui celui-ci prendrait en considération le GMP égal ou supérieur à 800 points hors, la Résidence les Myositis est validée à 796 . pourriez vous me confirmer ce point . Aussi , notre MEDEC actuelle travaille en complément à 0,50 sur un autre Etablissement , elle ne pourrait pas faire un complément de son temps de travail à hauteur de 0,10	L'article D312-156 CASF stipule que les EHPAD avec un GMP égal ou supérieur à 800 ne peuvent pas avoir un temps inférieur de médecin co à 0,6 ETP pour les EHPAD ayant une capacité de 60 à 99 places. Il est pris note de l'impossibilité de recruter un temps supplémentaire de 0,1 ETP et de la valeur du GMP qui est très légèrement inférieur à 800 point. Compte tenu des éléments de contexte, la <b>prescription n°2 est levée</b> .
1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? joindre le ou les justificatifs	OUI	Le MEDEC de la résidence Les Myositis dispose d'une capacité de médecins gériatologique depuis le 15 octobre 2011 ainsi que d'un diplôme de "coordination médicale d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes" depuis le 30 septembre 2003.					

1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV	OUI	La résidence Les Myositis ne réunit pas régulièrement sa commission de coordination gériatrique. En effet, la résidence a transmis l'ordre du jour et l'émargement de la dernière CCG, en date de 2017. La résidence déclare qu'une CCG devrait avoir lieu en 2023.	<b>Ecart n°3</b> : Le MEDEC n'anime pas annuellement une commission de coordination gériatrique pour la coordination des soignants et libéraux qui interviennent sur l'Ehpad, la résidence les Myositis contrevent l'article D312-158 alinéa 3 du CASF.	<b>Prescription n°3</b> : Organiser annuellement la commission de coordination gériatriques au sein de la Résidence Les Myositis, conformément à l'article D312-158 alinéa 3 du CASF.		Nous en prenons bonne note et nous organiserons chaque année la commission Gériatrique comme Prescrit	En absence de précision sur l'organisation de la commission de coordination gériatrique en 2023, la <b>prescription n°3 est maintenue</b> .
1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier	OUI	L'établissement déclare que le rapport de l'activité médicale annuelle, de la résidence les Myositis, est élaboré. La résidence a transmis le RAMA 2021 et déclare que le RAMA 2022 est en cours de rédaction.	<b>Remarque n°6</b> : L'absence de transmission du RAMA 2022 ne permet pas d'assurer que le rapport d'activité médical est élaboré de manière régulière.	<b>Recommandation n°6</b> : Transmettre le RAMA 2022 de la résidence Les Myositis.	1.14 RAMA 2022	1.14 en pièce jointe RAMA 2022	Le RAMA 2022 a été transmis. La <b>recommandation n°6 est levée</b> . Il est rappelé que ce document doit être conjointement signé entre le directeur et médecin coordonnateur de l'EHPAD. Vous veillerez à procéder à cette modification.
1.15 L'établissement dispose-t-il d'un registre ou tableau de bord recueillant l'ensemble des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG) ?	NON	La résidence mutualiste Les Myositis déclare disposer du logiciel pour répertorier les EI et EIG de la structure. Cependant, aucun tableau de bord n'a été transmis à la mission, ne permettant pas d'attester de l'alimentation du logiciel.	<b>Ecart n°4</b> : En absence de transmission du tableau de bord des EI et EIG de la résidence les Myositis, la mission ne peut pas s'assurer de la déclaration systématique des EI/ EIG au sein de l'établissement, et de leur suivi, contrairement à ce qui est prévu à l'article L331-8-1 CASF.	<b>Prescription n°4</b> : Transmettre le tableau de bord des EI et EIG de la résidence les Myositis, conformément à l'article L331-8-1 CASF.	1.15 Tableau des EI	conformément à l'article L331-8-1 CASF vous trouverez les tableaux des EI qui se trouvent dans le logiciel qualité	Le tableau est insuffisant et ne permet pas d'avoir une vision globale de la gestion globale des EI et EIG. Ce dernier n'indique ni les mesures apportées lors du traitement ni l'analyse des causes de l'EI/EIG. Il est également constaté qu'aucun EI n'a été déclaré en 2022 concernant la prise en charge des personnes âgées ce qui est peu probable au regard du nombre de personnes âgées accueillies et des données de RAMA 2022 mentionne 25 hospitalisations suite à des chutes. En conséquence, la <b>prescription n°4 est maintenue</b> .
1.16 Le projet d'établissement intègre-t-il un volet spécifique à la politique de prévention de la maltraitance ?	OUI	Le Projet d'établissement, de la résidence mutualiste Les Myositis, 2021-2025 définit la notion de bientraitance et celle de prévention de la maltraitance dans son Axe 6 "La Bientraitance". Figurent notamment les questions de la formation des soignants sur la gestion du stress et de l'agressivité, des analyses de pratiques professionnelles et le changement de professionnel dans le cadre de situations conflictuelles.					
1.17 Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est-il régulièrement élu ? Joindre la composition du CVS en identifiant chaque catégorie de membres et joindre la décision s'y rapportant	OUI	La résidence Les Myositis a remis la composition de son CVS 2022-2025. Il se compose de 4 représentants des usagers, 7 représentants des familles, 2 représentants des salariés et 6 représentants de la direction. Il est constaté que le CVS se tient sans la totalité des membres, comme le prévoit sa composition. En effet, les membres représentants des résidents et des familles ne représentent pas systématiquement plus de la majorité de l'ensemble des membres du CVS, à titre d'exemple lors du CVS du 16 mars 2022, 6 salariés de l'établissement étaient présents contre 4 représentants des résidents et des familles).	<b>Remarque n°7</b> : Les représentants des résidents et des familles ne sont pas systématiquement majoritaires dans la participation du CVS.	<b>Recommandation n°7</b> : Veiller à ce que les représentants des résidents et des familles soient systématiquement majoritaires dans la participation du CVS, notamment en ajustant le nombre de salariés représentant de l'établissement.		Nous en prenons bonne note.	Dont acte, la <b>recommandation n°7 est levée</b> .
1.18 Avez-vous fait une présentation aux membres du CVS concernant les nouvelles modalités d'organisation et des missions du CVS ? Joindre le justificatif		La résidence Les Myositis a présenté les nouvelles modalités d'organisation et missions du CVS à l'occasion de ces 2 derniers CVS des 26 octobre 2022 et 23 mars 2023.					
1.19 Joindre les 3 derniers comptes rendus du CVS de 2022 et ceux de 2023.	OUI	Les PV des CVS des 23 mars 2023, 26 octobre 2022, 29 juin 2022, 16 mars 2022 ont été transmis et attestent de la réunion régulière du CVS au sein de la résidence Les Myositis. Les sujets abordés en CVS concernent les évolutions réglementaires, l'approbation des textes réglementaires de la structure, les événements indésirables, la satisfaction des résidents, les ressources humaines, les projets de l'établissement. Il existe également un temps qui est dédié à l'échange avec les résidents.					
Prise en charge particulière au sein de l'EHPAD : UVP ou CANTOU, UPG							
2.1 Combien de lits sont autorisés et combien de lits sont occupés au 1er janvier 2023 ?	NON	La résidence Les Myositis déclare disposer de 12 lits en Unité de vie protégée parmi les 80 lits autorisés conformément à l'arrêté d'autorisation conjoint n°2016-7754 et n°2016-167. Toutefois, cet arrêté ne spécifie pas l'existence d'une UVP de 12 lits. Il est noté que la prise en charge des personnes atteintes de la Maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés fait l'objet d'un projet spécifique au sein du PE 2021-2025.	<b>Remarque n°8</b> : L'absence d'une mention spécifique sur l'accueil des personnes atteintes de la Maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés dans l'arrêté d'autorisation conjoint, ne permet pas de valoriser l'activité de l'UVP au sein de la résidence Les Myositis.	<b>Recommandation n°8</b> : Envisager d'intégrer à l'autorité d'autorisation la spécificité des lits d'UVP.	2.1 Arrêté de tarification 2023	Vous trouverez en PJ 2.1 l'arrêté de tarification 2023 mentionnant le prix de journée UVP.	Il est pris note de l'arrêté de tarification faisant référence au PJ. La recommandation porte sur l'arrêté d'autorisation pour reconnaître l'offre et les prestations spécifiques apportées. La <b>recommandation n°8 est maintenue</b> .

2.2 Disposez-vous d'une équipe dédiée de jour et de nuit à l'UVP ? Joindre justificatif + Indiquez la qualification des membres de l'équipe dédiée	OUI	<p>La résidence Les Myositis dispose d'une équipe de jour dédiée à l'UVP qui se compose de 4 Accompagnantes éducatives et sociales en CDI, 1 Aide soignante en CDI et 2 Aides soignantes en intérim.</p> <p>Le planning de l'UVP pour le mois de mars a été transmis, cependant, en l'absence d'explication des codes horaires, celui-ci n'est pas exploitable.</p> <p>Concernant l'équipe de nuit, celle-ci est commune à l'ensemble de l'établissement, elle se compose:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>d'une IDE ou une AS</li> <li>d'un Agent des service logistique.</li> </ul> <p>Les fiches de postes et plannings de l'équipe de nuit n'ont pas été transmis.</p>	<p><b>Remarque n°9 :</b> L'absence d'explication des codes horaires du planning ne permet pas d'exploiter l'extraction qui a été transmise.</p> <p><b>Remarque n°10 :</b> L'absence de justificatifs concernant l'organisation de l'équipe de nuit, ne permet pas de s'assurer de la sécurisation en continue des résidents de l'UVP.</p>	<p><b>Recommandation n°9 :</b> transmettre les codes horaires du planning.</p> <p><b>Recommandation n°10 :</b> Transmettre à la mission le planning et les fiches de poste des équipes de nuit.</p>	<p>2.2 Plannings nuit/jour avec codes horaires ainsi que fiche de poste nuit</p>	<p>les codes horaires de nuit et de jour UVP, ainsi que les plannings les fiches de postes ainsi que les plannings seront remis aux soignants lors d'une prise de poste</p>	<p>Le planning a été transmis avec les codes horaires. il apparaît qu'un professionnel diplômé est continuellement présent, de jour, sur l'UVP. Par conséquent, les recommandations n°9 et 10 sont levées.</p>
--	-----	---	---	---	--	---	--